



N° 24-05-26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mai à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire.

2^{ème} réunion : le quorum n'étant plus atteint lors de la séance du 14 mai 2024, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois à trois jours au moins d'intervalle. Le Conseil Municipal pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Présents :

M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Amalia CAPITAINE - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Ferdinando CITO - M. Denis GIRARD - M. Sylvain HARLE - M. Lucien KLIPFEL - Mme Annie MUGNIER - Mme Jennifer NUNES - M. François JEFFROY - M. Paul MOUSSARD - M. Guy BOISSEAU - M. Lucien CORINTHE.

Absents :

Mme Cindy BARQUILLA - Mme Fatma YORAT - M. Denis JOLY - M. Ludovic LEFFET - M. Michaël CAVALIERI - M. Fabien MOINIER - M. Guillaume DUBOS - Mme Laura COUDRIER - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Carmela DEGLIAME - M. Philippe HERCYK - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - M. Jean SZEWCZYK - Mme Déborah RUYAULT.

Pouvoirs :

M. Denis JOLY pouvoir à M. Ferdinando CITO
Mme Fatma YORAT pouvoir à Mme Jennifer NUNES
M. Ludovic LEFFET pouvoir à M. Denis GIRARD
M. Jean SZEWCZYK pouvoir à M. Marc CLOUET
M. Michaël CAVALIERI pouvoir à M. Sylvain HARLE
Mme Célia JOUSSERAND pouvoir à M. Paul MOUSSARD
Mme Bouchra DERKAOUI pouvoir à M. François JEFFROY
Mme Carmela DEGLIAME pouvoir à M. Guy BOISSEAU

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	14
Nombre de Conseillers Votants	22
Date de convocation	16/05/2024
Date d'affichage	16/05/2024

Objet : Souscription d'un emprunt auprès de la Banque Postale

VU les articles L.2122-22, alinéa 3 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération n° 24-04-14 du Conseil Municipal du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024,

VU l'avis la commission des finances 29 avril 2024 sur la 1^{ère} proposition d'emprunt en date du 26 mars 2024,

VU la nouvelle proposition de la Banque Postale domiciliée CP X215, 115 Rue de Sèvres à PARIS CEDEX 6 en date du 21 mai 2024 qui annule et remplace l'offre de prêt du 26 mars 2024,

CONSIDERANT que l'offre présentée le 26 mars 2024 par la Banque Postale est devenue caduque,

CONSIDERANT que la nouvelle offre du 21 mai 2024 par la Banque Postale, est la plus intéressante après analyse des propositions aux caractéristiques équivalentes, malgré une augmentation du taux de 0,04 portant le taux d'intérêt annuel à 3,60 %,

CONSIDERANT que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 2 000 000,00 EUR,

Entendu le rapport de Monsieur Denis GIRARD, maire adjoint délégué aux Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 2 000 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt : 10 ans
Objet du contrat de prêt : financer les travaux d'investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 2 000 000,00 EUR
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 19/07/2024, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,60%
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : constant
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendu des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale domiciliée CP X215, 115 Rue de Sèvres à PARIS CEDEX 6 .

Publiée - Notifiée le
Certifiée exécutoire par le Maire,

le 05/06/2024
Patrick CANCOUËT



Le Secrétaire de séance
M. Sylvain HARLÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.